



# CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : 14 mai 2026

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026 A 20H30

**Sous la présidence de Madame Alice MELLAC, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 27

<b>Présents :</b>	Mesdames et Messieurs les Adjointes : Sylvia Rennes, Jean-Louis Malliet, Claire Maylié, Bernard Boudières, Patrick Couderc et Isabelle Nguyen Dai  Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Olivier Lefèvre, Laurent Guerlou, Marie-Caroline Chauvet, Jean-Claude Maurel, Sandra Bignalet-Cazalet, Guillaume Debeaurain, Céline Le Denmat, Michaël Piazat, Claire Montanier, Camille Loubet, Anne-Sophie Gassié, Florian Debras (jusqu'à 21h34), David Fasano, Bakhta Kelafi et Christelle Merial
<b>Absents excusés :</b>	Mesdames Annie Bichet et Marie-Armelle de Bouteiller Messieurs Paul Catala, Marc Maestracci et Florian Debras (à partir de 21h34)
<b>Absente :</b>	Madame Akila Oulami
<b>Pouvoirs :</b>	Madame Annie Bichet à Monsieur Bernard Boudières Madame Marie-Armelle de Bouteiller à Madame Marie-Caroline Chauvet Monsieur Paul Catala à Monsieur Patrick Couderc Monsieur Marc Maestracci à Madame Bakhta Kelafi Monsieur Florian Debras à Madame Alice Mellac (à partir de 21h34)
<b>Secrétaire de séance :</b>	Madame Sandra Bignalet-Cazalet

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026**
- 2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)**
- 3. Finances :**
  - 3.1 Garantie d'emprunt S.A. Les Chalets – Chemin des Coteaux**
  - 3.2 Garantie d'emprunt Occitalys Foncier – Allée Charlotte Perriand**
  - 3.3 Demande de subvention pour la réhabilitation de l'Espace René Lavergne**
  - 3.4 Produits de placement de trésorerie pour les collectivités**
- 4. Vie associative :**
  - 4.1 Subvention aux associations sportives et culturelles**
  - 4.2 Conventions de moyens**
  - 4.3 Subvention à l'association des œuvres sociales du personnel communal**

**5. Education : Subvention aux coopératives scolaires - Année 2026**

**6. Ressources humaines :**

**6.1 Comité Social Territorial (CST) : Élections professionnelles**

**6.2 Création d'emploi à temps non complet et modification des effectifs**

**6.3 Création d'emploi permanent à temps complet et modification des effectifs**

**6.4 Recrutement d'un agent contractuel à Temps complet pour les services techniques**

**6.5 Recrutement d'un agent contractuel à Temps complet Adjoint administratif**

**7. Renouvellement de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

**8. Commission de contrôle des listes électorales**

**9. Convention de mise à disposition temporaire d'un local**

**10. Convention de mission d'expertise (TEVO)**

**11. Délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire**

**12. Référent déontologue pour les élus**

**13. Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes pour le SICOVAL**

**14. Questions et communications diverses**

Ouverture du conseil municipal à 20h30 par Madame la Maire.

Le secrétaire de séance est Mme Sandra Bignalet-Cazalet.

L'appel est procédé par la suite.

**Mme la Maire** : Avant de commencer totalement le conseil municipal, on s'essaye à un exercice de meilleure communication, et notamment pour les gens qui nous font honneur d'être présents au conseil municipal. On a fait une nouvelle présentation, vous ne verrez plus les délibérations rédigées en entier. L'idée, c'est que vous puissiez voir le *PowerPoint* avec l'ordre du jour, la thématique de la délibération, le contexte, les définitions qu'on trouve dans les délibérations, des explications et ce pourquoi on vote. N'hésitez pas à nous faire vos retours. On fait ce qui se fait au SICOVAL. Nous projetons les grandes idées et c'est plutôt adressé aux citoyens. L'ordre du jour comprend énormément de points et de délibérations.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2026**

Mme la Maire propose, s'il n'y a pas de remarques, d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril.

**M. Fasano** : J'ai une question sur le procès-verbal et notamment sur la méthodologie de son écriture. En me relisant, l'intervention que j'ai faite sur le projet de l'espace René Lavergne, j'ai trouvé qu'il y avait des choses qui n'avaient pas forcément été dites, ou alors dites comme ça, ou alors il y avait des mots manquants. Je me souviens à peu près de ce que j'avais dit. C'était pour savoir si, en fait, c'est enregistré, donc est-ce que c'est rébarbatif, c'est repris, et quand on ne sait pas, on est dans la frappe de ce qu'on entend, auquel cas ça répondait clairement à la question. Quand on lit le texte, on a l'impression

qu'on ne sait pas parler. Alors peut-être que c'est le cas, donc il faut le dire. C'était savoir comment c'était réalisé.

**Mme la Maire** : C'est enregistré et retranscrit.

**M. Fasano** : Ok.

**Mme la Maire** : Simplement, l'intérêt du premier point à l'ordre du jour, de valider ou pas, c'est justement de faire corriger la manière dont il est rédigé, il m'est arrivé une fois comme ça, c'est probable, mais ce n'était pas du tout ce que je voulais dire qui a été retranscrit.

**M. Fasano** : Non, mais le fond c'est bien ce que j'ai dit, donc il n'y a pas de sujet, mais il est vrai que c'est sur la tournure de la phrase et tout ça, il y a quelques, je pense, quelques divergences sur ce que j'avais exprimé ce soir-là, donc c'était... soit à la limite, soit, je... Je ne sais pas.

**M. Souissi - DGS** : C'est à quel niveau que vous voulez apporter le correctif ? On apportera un correctif tout simplement.

**M. Fasano** : Peut-être ne pas perdre de temps maintenant, je ne sais pas comment on pourrait le faire, mais c'est peut-être faire un petit correctif.

**M. Souissi - DGS** : Je vous propose de me contacter, on essaie de voir ce correctif. Pour les prochaines séances, n'hésitez pas à m'envoyer vos remarques pour qu'on les intègre avant le conseil municipal.

**M. Fasano** : Si c'est quelque chose qui est réalisé régulièrement et que la plupart du temps ça ne pose pas de problème, je voulais connaître la « methodo », je me doutais que c'était quelque chose comme ça.

**Mme la Maire** : L'idée quand on relit, on peut envoyer un correctif, parce que ça ne correspond pas à la traduction des idées, soit on le fait après, soit en séance.

**M. Fasano** : C'est ce que je disais à Alice Mellac -, ça ne me posait pas de problème, parce que finalement, le fond de ce que je voulais faire passer, il est dedans, donc... Mais sur la formulation il est vrai que quand on lit, on a l'impression qu'il manque des mots.

**Mme la Maire** : Ce qu'on peut mettre, pour les personnes qui ont des remarques, c'est que par rapport à cette approbation, on est sous réserve des correctifs apportés.

Donc, qui est contre ? approuvé sous réserve des correctifs ? Qui s'abstient ? Ok, donc on le mettra à l'unanimité sous réserve de correctifs.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES (DEPUIS LE DERNIER CONSEIL ET DECISIONS PRECEDENTES QUI N'AVAIENT PAS FAIT L'OBJET D'INFORMATIONS)**

### **- Décision du Maire n°2026-06 du 29 avril 2026 : Fongibilité des crédits - augmentation des crédits à l'opération 11/93 Aulypie**

> **Considérant** la prévision de 10 000 € et le dépassement de crédits de 3 795.50 € à l'opération 11 Aulypie – code perception 93 ;

**Mme la Maire décide de procéder au virement de crédit suivant :**

Investissement – dépenses	Investissement – dépenses
---------------------------	---------------------------

Diminution de crédits				Augmentation de crédit			
Chapitre	Article	Opération	Montant	Chapitre	Article	Opération	Montant
21	21351	AP/OP04 ERL Code perception 94	-5 000 €	21	2121	OP 11 Aulympie Code perception 93	+5 000 €

- **Décision du Maire n°2026-07 du 04 mai 2026 : Marché de travaux pour la rénovation de l'Espace René Lavergne (AP/OP04)** - Attribution du lot de travaux n°1 (déconstruction, désamiantage et déplombage à l'entreprise SARL DANICY pour un montant de 176 361,45 € HT, offre de base.

### **3 : FINANCES**

#### **3.1 GARANTIE D'EMPRUNT S.A. LES CHALETS – CHEMIN DES COTEAUX**

La **garantie communale** est une **garantie d'emprunt** fournie par une collectivité locale (*commune, département, région*) à un bailleur social (*organisme HLM, société d'habitat social, etc.*).

- Elle permet au bailleur d'obtenir des prêts sur fonds d'épargne (ex. Banque des Territoires) en bénéficiant de conditions tarifaires privilégiées et de maturités longues ;
- La garantie est **gratuite** ; les autres garanties (hypothèque, caution bancaire) sont payantes et moins adaptées aux projets sociaux ;
- La collectivité ne peut garantir que les **emprunts** des bailleurs, pas le paiement des loyers, conformément aux textes de compétence des collectivités locales.

La commune est sollicitée par la S.A. Les Chalets pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 30% pour les prêts suivants :

- un PLUS Foncier et un PLUS Travaux d'un montant respectif de 213 628.00 € sur une durée de 80 ans et de 521 373.00 € sur une durée de 40 ans,
- un PLAI Foncier et un PLAI Travaux d'un montant respectif de 155 893.00 € sur une durée de 80 ans et de 330 235.00 € sur une durée de 40 ans.

Ces prêts seront contractés auprès de la Banque des Territoires, les compléments étant garantis par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Ils nous permettront de financer l'opération de construction de 12 logements (7 PLUS, et 5 PLAI) située à Auzeville-Tolosane chemin des Coteaux.

Un plan de localisation est annexé à la délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N°176869 en annexe signé entre : Société anonyme d'Habitations à loyer modéré des Chalets ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### **Débat et commentaires :**

**M. Malliet** : Les deux premiers points sont relatifs à quelque chose qu'on fait régulièrement, qui est de donner une garantie aux emprunts des organismes HLM qui

interviennent sur la commune. Le fait que la commune, conjointement avec le Département, parce qu'on n'est pas seuls à cautionner, on cautionne à hauteur de 30 %, et le Département de son côté, pour le même montant, ça permet d'avoir de meilleures conditions de prêt pour les sociétés HLM qui empruntent et qui se financent auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Les garanties sont considérées comme sans risque, elles ne font preuve d'aucune inscription dans la comptabilité de la commune. Il n'y a pas de provisions pour cela, parce que les cas de défaut d'organismes HLM sont rarissimes. On vous propose de donner une garantie pour la société Les Chalets pour 12 logements Chemin des Coteaux, dans le cadre de l'opération des allées Marly, et une garantie de 366 000 euros sur une durée de 40 ans.

**Mme Kelafi** : Pourquoi 12 logements ? Il y a plus de 12 logements dans les Allées Marly.

**Mme Rennes** : Ça s'applique aux logements sociaux.

**M. Malliet** : Ils ont un mode de financement particulier pour chaque catégorie de logements, PAI, PAI + plus, etc. Effectivement, il y a plus de 12 logements à ce stade, mais c'est pour ces 12 logements-là pour lesquels ils ont emprunté.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident que :**

**Article 1 :**

**L'assemblée délibérante de commune d'Auzéville-Tolosane (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 221 129 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 176869 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 366 338,70 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

**La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

**Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**3.2 GARANTIE D'EMPRUNT OCCITALYS FONCIER – ALLEE CHARLOTTE PERRIAND**

La commune est sollicitée par OCCITALYS FONCIER pour une garantie d'emprunt à la hauteur de 30% pour un prêt GAIA LT d'un montant de 932 977.00 € sur une durée de 80 ans concernant l'opération de 26 logements en BRS au 1 Allée Charlotte Perriand.

Un plan de localisation est annexé à la délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 2305 du Code civil ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 181418 en annexe signé entre : Société anonyme d'Habitations à loyer modéré des Chalets ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Débat et commentaires :**

**M. Malliet :** C'est l'immeuble des CHALETS qui est en voie d'être terminé, pour 26 logements en BRS, les logements dans lesquels le foncier est dissocié du bâti. Le foncier fait l'objet d'un loyer et ce qui permet d'avoir un accès à la propriété réduit d'environ 30 % par rapport aux prix du marché. Par contre, avec la contrainte étant que si les propriétaires revendent, ils n'ont pas le droit de faire de plus-value.

**Mme Kelafi :** Le terrain ne leur appartient pas ?

**Jean-Louis Malliet :** C'est ça.

**Mme Rennes :** C'est une location, ils louent le terrain.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

**Article 1 :** La COMMUNE D'AUZEVILLE-TOLOSANE (31) accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 932 977,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°181418 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 279 893,10 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **3.3 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE L'ESPACE RENE LAVERGNE**

Cette délibération vient remplacer la délibération du 10/12/2025.

Dans le cadre de la demande fonds verts, il faut distinguer les dépenses concernant le gymnase de la partie modulaire (bureaux, dojo et salles d'activités).

Il s'agit également d'actualiser les coûts de l'opération.

L'espace René Lavergne a été construit dans les années 1970. Il est situé dans l'enceinte de l'école René Goscinny. Il comporte un gymnase non chauffé à charpente métallique et couverture amiante flanqué d'un bâtiment qui accueille les bureaux du foyer rural, un petit dojo et à l'étage une salle de gymnastique utilisable que par les enfants (défaut structure- résistance dalle non conforme).

L'ensemble est vétuste, non conforme aux règles d'accessibilité et pose des problèmes de sécurité.

L'opération consiste à réhabiliter le gymnase en conservant son gros œuvre. Par contre le bâtiment annexé sera reconstruit en totalité avec une augmentation de surfaces compte tenu de l'évolution de la commune.

Le coût total de ce programme s'élève à 3 553 619 € HT, soit 4 264 343 € TTC.

Compte tenu des études déjà réalisées pour un montant de 250 108 € HT (300 129 € TTC), les dépenses subventionnables à date sont ramenées à 3 303 511 € HT, soit 3 964 213 € TTC.

Ce programme peut bénéficier des aides de plusieurs financeurs : l'État, la Région, le Département de la Haute-Garonne, le SICOVAL selon le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>MODERNISATION ET AMELIORATION ENERGETIQUE ERL</b>				
<b>DEPENSES</b>	<b>HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>HT</b>	<b>%</b>
Maîtrise d'œuvre (suivi)	124 467 €	DETR / Fonds vert	300 000 €	9.08
Travaux gymnase y compris dépenses communes réparties au prorata des surfaces (52,15%)	1 034 716.02 €	Région	300 000 €	9.08
Travaux partie reconstruite y compris dépenses communes réparties au prorata des surfaces (47,85%)	2 144 327.98 €	CD31	1 300 000 €	39.35
		FEDER (géothermie)	66 942 €	2.03
		ADEME (géothermie)	74 304 €	2.25
		SICOVAL (fonds de concours)	300 000 €	9.08
		Autofinancement	962 265 €	29.13
<b>Total</b>	<b>3 303 511 €</b>		<b>3 303 511 €</b>	<b>100</b>

### **Débat et commentaires :**

**Mme la Maire :** On avait déjà pris une délibération au mois de décembre 2025. Et on vous propose une nouvelle délibération qui vise à proposer un nouveau plan de financement. Parce que souvent, les financeurs demandent des détails des uns et des autres différents, que sont l'État, de la Région, du Département. Ils demandent que ça passe aux délibérations au conseil municipal.

**M. Malliet :** On a voulu réactualiser pour pouvoir déposer un dossier auprès du *Fonds vert*. C'est un dépôt de précaution parce qu'on aura beaucoup plus probablement une aide de la DETR que du *Fonds vert*. On a quand même voulu, sur les conseils de la préfecture, faire la démarche. Ça leur laisse à eux l'option de choisir le vote du financement qui leur conviendra le mieux. Alors, avec une particularité, c'est que le *Fonds vert* ne peut pas subventionner la totalité de l'opération. La partie reconstruction ne rentre pas dans son périmètre et donc il ne pourrait éventuellement contribuer au financement uniquement pour la partie gymnase puisque-là, c'est un réaménagement. On s'est obligé dans le plan de financement, à dissocier les montants pour pouvoir compter le dossier *Fonds vert* et on en a profité pour actualiser les sommes en fonction des éléments qu'on avait, c'est-à-dire que les montants qui sont affichés sont les montants du dossier de consultation des

entreprises. Ce n'est bien sûr pas les dossiers définitifs, pas les montants définitifs mais c'est une certaine actualisation. Il y a un écart entre le coût total du programme et le plan de financement pour la subvention parce qu'on en a sorti les études pour lequel on n'a pas demandé de financement au *Fonds vert*. Je dois vous dire qu'il faut vous attendre à ce qu'on vous refasse voter d'autres fois sur le plan de financement parce qu'au fur et à mesure qu'on avance, les éléments financiers évoluent et les dossiers qu'on va finalement monter auprès des financeurs, notamment des dossiers qui ne sont pas du tout étudiés pour le moment, qui ont été déposés, mais le dossier déposé auprès du Département aura probablement évolué entre deux.

**Mme Kelafi** : Les subventions qui ont été demandées au Département, la commission, elle a eu lieu à quel moment ?

**M. Malliet** : La commission aura lieu l'an prochain. L'an prochain, il n'y aura pas de commission cette année. Par contre, on a rencontré le responsable des subventions, le fonctionnaire responsable des subventions au département qui est l'ancien DGS du SICOVAL et qui nous a garanti que notre dossier serait traité l'an prochain, même si les travaux commençaient cette année puisqu'en fait, on l'a déjà déposé dès le mois de... on a dû déposer en mars. Donc, il y a une antériorité de dépôt du dossier qui fait que, de toute façon, il pourrait être traité et avec... Il ne s'est pas engagé, c'est une grosse somme, c'est évident, mais avec une bonne probabilité qu'on ait une subvention significative. Les montants affichés dans ce plan de financement ne sont pas les montants qu'on aura. Il y a forcément un écart entre ce qu'on affiche en termes de demande et ce qui sera affiché. Si on fait le total, on est à plus de 2 millions d'euros de subventions sur le HT. Dans nos prévisions financières, on table plutôt sur la moitié, entre 1 million et 1,5 millions. On demande le maximum puis les financeurs disposent. Un certain nombre de montants sont réalistes. La DETR, par exemple, 300 000 euros, c'est le tarif « syndical » pour une opération de ce style. Si on a la subvention de la DETR, ce sera ce chiffre-là, très probablement, mais pour les autres, on verra. Ça dépendra notamment, parce que notre principal soutien est le Département. Ça va beaucoup dépendre des nouvelles règles du jeu que le Département est en train de définir. Vous savez qu'il est en crise financière, ils sont en train de revoir les critères d'attribution, ils seront probablement moins généreux qu'ils ont pu l'être par le passé. On avait régulièrement des subventions de 40, voire 45 % sur cette opération. Sur la grange, on avait 45 %. Là, on s'attend à avoir sensiblement moins de leur part.

**M. Fasano** : C'est un peu le nerf de la guerre, c'est un peu ce qui en ressort aussi pour d'autres projets, donc notamment pour la Région, puisque le budget est quand même de 10 % en moins. Après, sur le Département, les caisses ne sont pas forcément pleines, pour avoir quelques échos aussi, puisqu'il y a des baisses également, donc je ne suis pas fondamentalement super optimiste, mais par contre, après, le *Fonds vert*, je n'y crois pas beaucoup, mais ce n'est que mon avis.

**M. Malliet** : En fait, ce sera plutôt la DETR.

**Mme la Maire** : C'est ce que tu as dit, Bakhta, le Département, c'est le moment. C'est le moment de faire la réhabilitation. Le département fait une année blanche pour 2026 avec de nouveaux critères.

**Mme Kelafi** : D'autant plus que la commission aura lieu après les élections présidentielles.

**Mme la Maire** : Je ne pense pas qu'ils aient encore fixé leur commission permanente l'année prochaine. Ils ont tout intérêt à le faire. Je voulais juste préciser un indicateur, on ne l'a pas dit mais le lot de travaux qu'on a attribué pour le désamiantage, il était estimé à 226 000 euros et il a été attribué à 176 000 euros. On peut avoir de mauvaises surprises mais on peut avoir de bonnes surprises. C'est très mouvant et dans le contexte où l'on est, c'est variable. Je rappelle que le prévisionnel financier, le PPI et les flux financiers, on

tablait sur beaucoup moins en taux de subvention pour l'ERL. On demande le maximum, mais en réel, on table sur beaucoup moins.

*Mme Kelafi* : Cela veut dire que la commune va s'endetter.

*Mme la Maire* : Sur des investissements, d'une manière générale, on s'endette. Je ne connais pas beaucoup d'entreprises qui, quand elles investissent, ne s'endettent pas.

*Mme Kelafi* : Ce n'est pas ce qui a été dit mais ce n'est pas grave.

*M. Malliet* : Non, sur l'endettement ...

*Mme la Maire* : C'est quoi que tu appelles – endettement - ? Parce qu'on ne parle pas de la même chose.

*Mme Kelafi* : Non, mais vu les subventions qui baissent, on ne va pas tabler sur les sommes sur lesquelles on a fait tant de publicité. Quand on va être devant la réalité, on va s'endetter pour pouvoir faire les travaux.

*M. Malliet* : Je vais donner une information précise, les simulations financières qui ont été faites conduisent à ce qu'on sera obligé de s'endetter parce que les subventions, on aura des subventions, j'ai fait des simulations sur des subventions de l'ordre d'un million, on aura probablement plus. Là, on demande 2,3 millions. Mais le problème, c'est que les subventions sont payées après que nous on ait payé les travaux. Donc, on sera obligé d'emprunter pour, en attendant de toucher les subventions. Dans un système de prêt-relais de court terme, on s'endettera, pas, mais pour quelques mois. Il n'y a pas d'endettement à long terme de la commune liée à l'opération de l'ERL. Par contre, il est vrai qu'avec, ça a été expliqué, avec notamment le retard des rentrées d'argent liées à l'opération des Minimés, on aura du mal à réaliser des investissements au-delà. Ça ne veut pas dire qu'on n'en réalisera pas du tout, mais on aura beaucoup moins de marges de manœuvre que ce qu'on avait imaginé au départ, puisque les Minimés, à terme, représentent une rentrée d'un 1,5 million pour la commune.

*M. Fasano* : Sur la marge de négociation, le taux du prêt-relais, on sait à peu près à combien on peut l'avoir ?

*M. Malliet* : Entre 3 et 4 %, actuellement. Mais en fait, on ne connaît pas les conditions de marché, parce qu'on sera obligé d'avoir recours au prêt-relais en début d'année prochaine. Pour l'instant, on a les liquidités qui nous permettent de payer toutes nos factures.

↳ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité moins quatre abstentions (Messieurs FASANO et MAESTRACCI, Mesdames KELAFI et MERIAL) :**

- **approuvent le plan de financement proposé,**
- **autorisent Madame la Maire ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs (État, ADEME, Région, Département) ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.**

### **3.4 PRODUITS DE PLACEMENT DE TRÉSORERIE POUR LES COLLECTIVITÉS**

Les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts. Toutefois, les articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou

de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 juin 2004.

Compte tenu des disponibilités dont dispose la Ville et des prochaines cessions au profit de la Ville, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers.

Les placements de trésorerie peuvent réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public. Une collectivité peut détenir plusieurs comptes à terme.
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'Etat en €.

Les durées de placement sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits. Si pour les comptes à terme et pour les BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois. Les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles.

L'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme.

Concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat.

Au début de chaque mois par l'Agence France Trésor, lors de la souscription, la collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance.

Pour effectuer ces opérations de trésorerie, il est proposé au conseil municipal de donner délégation à Madame la Maire en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, comme le prévoit l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

#### **Débat et commentaires :**

**M. Malliet :** C'est pour donner à Madame la Maire une délégation qui lui permet de réaliser des opérations de trésorerie. Comme vous le savez, la commune a la possibilité de placer des fonds qui proviennent de la vente de terrains dans le cadre des opérations d'aménagement, des opérations de lotissement. C'est un peu une exception. Donc, on a la possibilité de placer ces fonds sur des comptes à terme du trésor qui sont rémunérés. Actuellement, nos placements sont rémunérés à de 2 %. Et à chaque fois qu'il y a des mouvements, il serait très compliqué d'avoir recours à un vote du conseil municipal à chaque fois. Par exemple, on va avoir une rentrée d'argent quand on va vendre le macro-lot 2. Très probablement, on va avoir 200 000 € qui vont rentrer. Très probablement, on va les placer. Il faut donc que Mme la Maire ait la possibilité de faire ces mouvements par elle-même. Et c'est pour ça qu'on vous propose cette délégation.

**Mme Merial :** Juste une question, il y a une limite dans le montant des mouvements qui pourraient être effectués ? Je me demandais s'il y avait une limite dans le montant. Elle fait ce qu'elle veut avec 3 millions ou elle fait ce qu'elle veut avec 300 000 euros ?

**M. Malliet :** Non, il n'y a pas de limite. Elle ne peut placer que des fonds dont dispose la commune.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- acceptent de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- délèguent à Madame la Maire la possibilité de procéder au placement de fonds pour un montant de 500 000 € minimum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois,

- autorisent Madame la Maire ou son représentant à procéder au placement sur des comptes à terme.

#### **4. VIE ASSOCIATIVE :**

##### **4.1 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES**

La Commune d'Auzeville-Tolosane, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, souhaite continuer son engagement en faveur des structures sportives et culturelles qui contribuent activement à la dynamique du territoire. Ces associations jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale, la promotion du lien social et l'accès à la culture et au sport pour tous les habitants.

Afin de pérenniser et d'encadrer ce soutien, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations concernées, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces aides pourront prendre la forme de subventions financières, de mises à disposition de locaux ou d'équipements, ou encore d'un accompagnement logistique et technique.

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1611-4 relatifs aux compétences des communes en matière de subventions aux associations ;

> CONSIDÉRANT que les associations sportives et culturelles locales participent activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la Commune d'Auzeville-Tolosane ;

> CONSIDÉRANT que ces associations contribuent à l'épanouissement des habitants, à la cohésion sociale et au rayonnement du territoire ;

> CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités d'attribution des subventions afin d'assurer une gestion transparente et équitable des aides publiques ;

Pour rappel, le montant total des subventions était de 31 500 € en 2025.

#### **Débat et commentaires :**

*Mme Nguyen Dai* : Dans le cadre du soutien, de la politique du soutien aux associations, on a essentiellement deux aides, les subventions qui sont d'ordre financier et les conventions de moyens avec des mises à disposition de locaux et de matériel. Donc pour les subventions, on vous propose cette année, dans la continuité de ce qui se faisait l'année dernière, de prendre les mêmes montants. En revanche, on a l'intention en septembre de créer une commission d'attribution de subventions, de définir des critères pour justifier de l'usage de l'argent public. Donc là, pour les montants, il y a, à part quelques exceptions, ce sont les mêmes que l'année dernière. Est-ce que vous voulez que je les lise tous ou je m'attarde sur ceux qui sont modifiés ? Alors, l'école comestible, l'année dernière était à 1000 euros et nous proposons 1 500 euros parce qu'ils font un travail assez important avec les écoles. Pour info, l'année 2024-2025, ils ont fait 50 ateliers à l'école Aimé Césaire. Cette année, on n'a pas encore les chiffres exacts puisque l'année n'est pas finie. Donc comme on a un projet sur l'alimentation, on souhaite les encourager, on peut les donner un peu plus. L'association l'Echo des Silences est une compagnie théâtrale qui souhaite proposer des créneaux pour un public plus large, pour sortir les personnes de leur isolement à destination des retraités, à destination des femmes et hommes au foyer, par exemple. Donc on trouve que leur projet est intéressant et donc on leur propose 300 euros. Ils n'avaient rien auparavant.

Pour Fanfarnaüm, on avait proposé 800 euros. Or, comme la salle de la Durante sera fermée à tous les événements pour l'année prochaine parce qu'on aura les associations sportives, on ne peut pas démonter les installations. Ça sera beaucoup trop lourd. Donc

on propose de baisser à 400 euros. Ça, c'est une information qui est arrivée récemment. C'est arrivé cette semaine. Donc au début, on pensait pouvoir maintenir quelques événements. Mais là, ce n'est pas possible. Et comme ils ne feront pas l'événement en septembre qu'ils le font depuis quelques années, on leur propose de baisser à 400 euros au lieu de 800 euros.

Je vois Catherine – Valladon - dans le fond, peut-être qu'elle souhaite qu'on parle du Foyer rural. Bon, je peux le dire quand même, en tout cas, on ne change rien par rapport à l'année dernière. Sauf le budget de fonctionnement qui était à 4 000 et vous avez demandé 3 600. Donc, nous nous ajustons sur votre demande.

Une petite erreur s'est glissée sur anciennement le COC, maintenant c'est Ramonville Coteaux FC. En fait, on a arrondi accidentellement à 1 700, on s'aligne sur le montant de l'année dernière à 1 660. Donc ça, c'était une erreur, une faute de frappe.

Autre subvention nouvelle cette année pour les Amisplégiques qui proposent un défi ping-pong et qui, l'année dernière, ne figurait pas dans notre demande de subvention. Donc cette année, ils demandent 400 euros de fonctionnement. On leur propose 400 euros de fonctionnement et 400 euros de projet.

**Mme Kelafi** : J'ai une question. Tu dis qu'on leur propose, mais ce n'est pas les associations qui montent un dossier pour demander des fonds ?

**Mme Nguyen Dai** : Alors, elles demandent un montant. Et nous, on n'est pas forcément OK avec leur montant. Nous, on propose un autre montant.

**Mme la Maire** : Ce n'est pas voté, c'est proposé.

**Mme Nguyen Dai** : C'est ça.

**Mme Kelafi** : Ça a toujours été comme ça.

**Mme Nguyen Dai** : Le bureau des sports de l'ENSAT ne nous demande cette année que 400 euros. L'année dernière, ils avaient demandé 1 190 euros. On s'aligne aussi sur leur demande.

L'association des boulistes ne nous avait rien demandé jusqu'à présent. Ils fêtent leurs 60 ans cette année. Nous proposons de leur donner 300 euros pour organiser leurs 60 ans, ainsi que deux cartons du vin d'Auzeville.

L'ensemble de ces subventions, avec les modifications sur Fanfarnaüm et le COC, fait un total de 31 810 euros. Avez-vous des questions ?

**Mme Kelafi** : C'est sportif et culturel ?

**Mme Nguyen Dai** : Oui.

**Mme Kelafi** : Il manque le BLAC.

**Mme Nguyen Dai** : Non, mais c'est parce qu'en fait, j'ai dit que celles qui avait été modifiées par rapport à l'année dernière.

**Mme la Maire** : Pour le tableau, il faudra trouver une solution pour ce soit plus lisible.

**M. Fasano** : C'est ce que j'allais dire.

**Mme la Maire** : Avant de procéder au vote, si vous n'avez plus de questions...

**M. Fasano** : Dans les demandes de subventions, quand ils demandent plus ou moins, ils indiquent les raisons pour lesquelles ils demandent plus ou moins ?

**Mme Nguyen Dai** : Il y a deux types de subventions. Il y a les subventions de fonctionnement, où là, ce n'est pas vraiment détaillé, mais c'est assez linéaire. En revanche, les demandes de projet, là, il y a à chaque fois un descriptif du projet. Par

exemple, il y a une demande de subvention qu'on ne fait pas figurer là, parce que c'était une demande de subvention pour l'année 2027, pour une nouvelle association. Donc on a dit, revenez vers nous en 2027. Ce n'était pas énorme.

**M. Fasano** : Ça permet d'anticiper le budget.

**Mme la Maire** : On va procéder au vote. Mais avant de procéder au vote, je rappelle que les personnes qui sont dans les bureaux des associations, salariées, les adhérents peuvent quand même. Donc, ceux qui ont un intérêt personnel plus ou moins lié parmi les élus, sont tenus de ne pas voter.

**Mme Kelafi** : Alors, moi, j'ai un problème, parce que comme c'est mélangé, autant pour le Foyer rural, là, je ne peux pas voter parce que je suis salariée du Foyer rural, autant pour les associations sportives, je n'y suis pas. Et du coup, comment je ... ?

**Mme la Maire** : Ce qu'on peut proposer, c'est de sortir les associations où certains élus ne peuvent pas voter, pour leur permettre de voter pour les autres.

**Mme Nguyen Dai** : Si on sort le Foyer, tu peux voter pour les autres et on vote indépendamment pour le Foyer rural.

**Mme Kelafi** : On ne va pas détailler mon vote.

**M. Souissi – DGS** : Si vous en êtes d'accord, je ne prends pas en compte votre voix pour le Foyer rural.

**Mme la Maire** : Donc, est-ce qu'il faut faire un vote pour tout, sauf le Foyer rural, et après, un vote pour le Foyer rural ?

**Mme Montanier** : Si on l'applique pour un, ça donne plus de poids ou moins de poids aux autres si tu enlèves certaines personnes de certains votes.

**Mme Nguyen Dai** : Tu ne peux pas être juge et partie.

**Mme Montanier** : Je comprends, mais du coup tu ne peux pas voter, point !

**M. Souissi – DGS** : On va voter toutes les associations, sauf le Foyer rural. Les gens qui sont concernés, par exemple de Mme Kelafi pour le Foyer rural, elle ne prend pas part au vote, tout simplement. Ce sera quand même adopté à l'unanimité moins la voix de Mme Kelafi.

**M. Loubet** : Il me semble que je suis peut-être trésorier-adjoint de LISA.

**Mme la Maire** : C'est juste un jeu d'écritures. Pour faire simple, on fait une seule délibération avec tout. Mais si on veut être absolument administratif jusqu'au bout, il faudrait proposer... Donc là, la traduction, c'est qu'il y aura trois délibérations, une sur l'ensemble des associations et une autre sur chacune des associations où il peut y avoir potentiellement conflit d'intérêts. Ça se traduit comme ça mais ça ne change rien. On va procéder au vote sur toutes les associations sauf le Foyer rural et LISA.

**Conformément aux articles L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique :**

- **M. Camille LOUBET ne prend pas part au vote concernant l'association LISA ;**
- **Mme KELAFI ne prend pas part au vote concernant le Foyer rural René Lavergne.**

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'attribution de subventions pour l'année 2026 aux associations sportives et culturelles dont la liste et les montants figurent ci-dessous :**

Association	Objet de la subvention	Montant
Roller Club Toulousain	Fonctionnement	1 000,00 €
Castanet Ramonville Auzeville Handball	Fonctionnement	2 200,00 €
GR TOULOUSE	Fonctionnement	700,00 €
Stade Toulousain Escrime	Fonctionnement	2 100,00 €
Basket Labège Auzeville Club	Fonctionnement	2 500,00 €
FOYER RURAL RENE LAVERGNE	Fonctionnement	11 000,00 €
	L'art en partage : quand la musique, la voix et le corps se rencontrent	3 600,00 €
	Concerts chorale	
	EVENEMENTS/Vide greniers, diverses animations	
L'école comestible	L'école comestible - Auzeville	1 500,00 €
C'MA CREA	Fonctionnement	400,00 €
	Fête de la Créativité – Édition 2026	500,00 €
SLA	Fonctionnement	400,00 €
Cie l'Echo des Silences	Fonctionnement	300,00 €
BUZOKU AUZEVILLE JUDO	Fonctionnement	1 750,00 €
Fanfarnaüm	Brass dans la Garonne 2026	400,00 €
Lien Social à Auzeville-Tolosane	Fonctionnement	150,00 €
Ramonville Coteaux FC	Fonctionnement	1 660,00 €
AmisPlégiques	Fonctionnement	400,00 €
	Défi ping-pong	400,00 €
Bureau Des Sports de l'AgroToulouse	INTER AGRO RENNES	400,00 €
	Week-end montagne	
Association communale de chasse agréée	Fonctionnement	150,00 €

Association bouliste auzevilloise	Les 60 ans du club ABA	300,00 €
Total		31 810,00 €

**- et autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations bénéficiaires, le cas échéant, et à procéder aux versements des subventions dans la limite des crédits disponibles.**

#### **4.2 CONVENTIONS DE MOYENS**

La Commune d'Auzeville-Tolosane, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations locales, souhaite continuer son engagement en faveur des structures sportives et culturelles qui contribuent activement à la dynamique du territoire. Ces associations jouent un rôle essentiel dans l'animation de la vie locale, la promotion du lien social et l'accès à la culture et au sport pour tous les habitants.

Il est proposé d'apporter un soutien aux associations concernées, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces aides pourront prendre la forme de subventions financières, de mises à disposition de locaux ou d'équipements, ou encore d'un accompagnement logistique et technique.

- > CONSIDÉRANT que les associations sportives et culturelles locales participent activement à la vie sociale, culturelle et sportive de la Commune d'Auzeville-Tolosane ;
- > CONSIDÉRANT que ces associations contribuent à l'épanouissement des habitants, à la cohésion sociale et au rayonnement du territoire ;

**Mme Nguyen Dai** : La deuxième partie des conventions de moyens, c'est les mises à disposition de locaux et de logistique. Vous avez la liste complète de toutes les associations que nous soutenons. Alors je ne vous mets pas tous les créneaux, parce que franchement, c'est juste insupportable. Donc là, je pense que la liste des associations, c'est bien. Vous voyez qu'il y en a 34, dont le Foyer rural qui a, je ne sais jamais, 34, 36 sections. Donc ça fait beaucoup de monde.

**M. Souissi – DGS** : On va faire la même chose pour les conventions de moyens.

**Mme la Maire** : Pour les conventions de moyens, on reprend les mêmes précautions d'usage que la délibération précédente. Il y a les Bonzoms, LISA et le Foyer rural, il y en a donc trois. Alors, on reprendra quatre délibérations. Alors, je vais procéder au vote pour toutes les associations sauf le Foyer rural, LISA et les Bonzoms. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

On va procéder au vote pour le Foyer rural, pour la convention de moyens de LISA et pour la convention de moyens des Bonzoms.

**> Conformément aux articles L. 2131-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote :**

- M. Camille LOUBET « Association LISA » ;
- Mme Bakhta KELAFI « Foyer rural René Lavergne » ;
- M. Florian DEBRAS « Association Les Bonzoms ».

**➡ Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le conventionnement avec les associations citées ci-après pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027 :**

- ADAS
- ADDAM
- AMISPLÉGIQUES

- ASSOCIATION BOULISTE AUZEVILLOISE
- ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE
- ASSOCIATION CULTURELLE FRANCO NEPALAISE
- ASSOCIATION DES PARENTS DE L'ÉCOLE AIMÉ CÉSAIRE
- ASSOCIATION FRANCO-HELLÉNIQUE DE MIDI-PYRÉNÉES
- ASSOCIATION LE PETIT NICOLAS
- BASKET LABÈGE AUZEVILLE CLUB
- BUREAU DES SPORTS DE L'AGROTOULOUSE
- BUZOKU AUZEVILLE JUDO
- CASTANET RAMONVILLE AUZEVILLE HANDBALL
- CIE L'ECHO DES SILENCES
- C'MA CREA
- ENSEMBLE VOCAL ARABESQUE
- EURASIA AIKIDO TOULOUSE
- FANFARNAUM
- FOYER RURAL RENE LAVERGNE
- GO-ELAN GYM A.C
- GR TOULOUSE
- L'OUTIL EN MAIN DE TOULOUSE
- LE CAFÉ DE LA VIGNE
- L'ÉCOLE COMESTIBLE
- LES BONZOMS
- LES JARDINS DE JADE
- LES TAMALOUS D'AUZEVILLE
- LIEN SOCIAL A AUZEVILLE-TOLOSANE
- RAMONVILLE COTEAUX FC
- ROLLER CLUB TOULOUSAIN
- ROTARY CLUB D'AUZEVILLE
- SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE
- SPORT LOISIRS AUZEVILLE
- STADE TOULOUSAIN ESCRIME

#### **4.3 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL**

La demande de subvention de l'association des Œuvres Sociales du Personnel Communal est présentée. La subvention devra être destinée exclusivement à la réalisation des missions contenues dans les statuts de l'association. La subvention, objet de la présente convention, est plus particulièrement destinée à permettre à l'association de remplir sa vocation à caractère social et d'animation à l'égard du personnel de la commune d'Auzeville-Tolosane, notamment dans les domaines suivants : événements familiaux, aides aux vacances.

Cette subvention de 22 000 € devra être impérativement utilisée conformément au but pour lequel elle a été consentie. La subvention en 2025 était de 22 000 €.

#### **Débat et commentaires :**

*Mme la Maire* : C'est un peu l'équivalent des comités d'entreprise. On a la particularité d'avoir une association en interne. L'objectif de cette association est de renforcer la solidarité entre les agents fonctionnaires adhérents, instituer en leur faveur des formes d'aides jugées opportunes, qu'elles soient financières, matérielles, morales. Elles ont deux missions principales, au niveau de l'action sociale, ça se traduit par, en général, faire une aide ou un chèque-cadeau pour les événements familiaux, distribuer des chèques-vacances. Ça peut être des aides financières sous forme de prêt pour l'achat d'une voiture, souvent, ça peut être ça. Cette association organise des manifestations pour avoir des

recettes parce qu'on n'est pas les seuls à financer cette association. Le loto des agents communaux est assez connu, en général, la Durande est bien remplie. Cette subvention communale, en ce qui nous concerne, c'est vraiment pour l'action sociale en tant que telle. On vous propose un montant identique à 2025, à savoir 22 000 euros. Je mettrai au vote après vos questions si vous en avez.

**Mme Kelafi** : Pardon. Ça serait bien d'introduire les activités culturelles et sportives dans les événements ? Vous ne pensez pas ? Parce que là, bon, c'est historique, la pétanque, le loto, le problème de la santé, mais pas la santé sur la médecine ou quoi que ce soit, mais au niveau, je ne sais pas si « il ou elle » participe aux activités culturelles de la commune, si « il ou elle » rejoint les associations sportives qui sont nombreuses. Est-ce que le paramètre santé-culture ne doit pas rejoindre justement le côté manifestation-événement sous la forme, je n'en sais rien, le bien-être, le bien-être au travail, qui va rejoindre d'ailleurs le CST, parce qu'on parle du bien-être au travail, les activités culturelles et sportives en font partie, et moi, je suis éducateur et je sais très bien que mon côté-là, ça ramène du baume au cœur des agents, ça empêche justement la tristesse, l'angoisse, tous les problèmes de burn-out et tout ça. La commune ne pourrait pas justement essayer d'investir un peu plus sur ces côtés-là ? Peut-être pas cette année, parce que là, on doit aujourd'hui voter, je suis tout à fait pour, mais est-ce qu'on ne pourrait pas ajouter...

**Mme la Maire** : On peut poser la question.

**Mme Kelafi** : Rien n'est obligé, parce qu'on ne va pas les obliger à le faire, mais le proposer.

**M. Fasano** : Cette subvention peut très bien servir à participer au financement, ou une partie du financement, d'une licence sportive ou ce genre de choses ?

**Mme la Maire** : L'association a son règlement intérieur. C'est eux qui gèrent. Par contre, on peut poser la question dans ce sens-là.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal adoptent cette délibération concernant l'attribution d'une subvention de 22 000 € à l'association des œuvres sociales du personnel communal.**

## **5. EDUCATION : SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES - ANNEE 2026**

Madame Sylvia Rennes, Adjointe en charge de l'Éducation, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'attribution d'une subvention aux coopératives des écoles.

Les montants proposés sont les suivants et se basent sur les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour 6 € par élève.

- école maternelle René Goscinny : pour 44 élèves, **264 euros**
- école maternelle Aimé Césaire : pour 46 élèves, **276 euros**
- école élémentaire René Goscinny : pour 111 élèves, **666 euros**
- école élémentaire Aimé Césaire : pour 114 élèves, **684 euros**

Pour rappel pour 2025, les subventions étaient de :

Ecole René Goscinny : 1 014 €      Ecole Aimé Césaire : 1 080 €

Une enveloppe de 4 485,44 € était budgétisée pour les classes vertes.

### **Débat et commentaires :**

**Mme Rennes** : Nous vous proposons de voter ce soir pour l'attribution de subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2026. On ne touche pas au montant de ce qui a été versé l'an dernier, à savoir 6 euros par enfant, qui constituent donc les coopératives

scolaires. Ce qui équivaut à 930 euros pour l'école René Goscinny et 960 euros pour l'école Aimé Césaire. Donc le montant total est 2 890 euros. Ce budget qui vient alimenter les coopératives scolaires, permet aux classes, aux enseignants de dépenser ces sommes-là pour des projets à visée éducative, évidemment citoyenne et pour promouvoir aussi les valeurs de solidarité, sachant qu'au conseil d'école, les directrices, puisqu'on n'a que des femmes ici, elles présentent un détail du budget des dépenses des coopératives scolaires.

**Mme la Maire :** Avez-vous des questions avant que l'on procède au vote sur les coopératives scolaires.

**Mme Kelafi :** Pourquoi 6 euros ?

**Mme Rennes :** C'est une bonne question parce que le montant était ainsi décidé au mandat précédent. Je crois même qu'il l'était au mandat d'avant aussi. Donc, je propose pour la prochaine année d'ouvrir un sujet de travail sur justement le montant aux coopératives scolaires puisque tout augmente, donc, que ce soit le spectacle, les classes vertes, tout augmente.

**Mme Montanier :** Le bus pour les sorties...

**Mme Rennes :** Alors les bus pour les sorties, c'est la commune qui les paye, qui paye les transports des sorties scolaires, donc c'est une autre enveloppe, idem pour les classes vertes, c'est une autre enveloppe. Là, on n'a pas eu de demande pour une enveloppe pour des classes vertes. Donc ça fera l'objet d'une séance de travail sur l'année suivante.

**M. Malliet :** Je peux quand même donner une indication puisque les institutrices rendent compte tous les ans de l'usage de ces fonds. Et en réalité, à la fin de chaque année, il y a un solde de positif important. C'est-à-dire que la subvention qui est actuellement donnée n'est pas entièrement dépensée dans la pratique. Alors, pourquoi ? Je n'en sais rien. En 5 ans de mandat, il n'y a jamais eu de demande d'augmentation de la part des enseignantes. D'ailleurs, ce n'est pas la seule ressource de la coopérative scolaire. Il y a d'autres ressources...

**Mme Rennes :** Les familles peuvent verser sur la base du volontariat, les associations de parents d'élèves aussi, l'APAC, le Petit Nicolas, les kermesses, etc...

**Mme Rennes :** Les familles peuvent verser sur la base du volontariat, les associations de parents d'élèves aussi, l'APAC, le Petit Nicolas, les kermesses, etc...

**M. Fasano :** Je crois qu'il est de 10 -12 euros, sur le plan national, à peu près, en moyenne, je crois.

**Mme Rennes :** Ça dépend de comment on calcule. Ça dépend, il y a des communes qui mettent tout ensemble, c'est-à-dire l'enveloppe pour les classes vertes, les transports scolaires, donc ça peut monter jusqu'à 50 euros par enfant.

**M. Fasano :** Mais sinon, ça dépend du mode de calcul, et ramener, finalement, avec les transports et autres sur toute une année, peut-être que si on additionne ça et qu'on ramène ça au prorata du nombre d'élèves, on peut-être sur la marge de 10-12 euros.

**M. Malliet :** Si on rajoute tous les paiements des transports, on est au-delà, la commune paie 12 euros par enfant.

**Mme Rennes :** Oui, c'est sûr. Un repas à la cantine est évalué entre 10 et 12 euros, entre 10 et 12 euros, ça dépend ce qu'on met dedans, tu rajoutes tout le reste... En tout cas, ça fera l'objet d'une discussion avec les directrices de savoir pourquoi ce n'est pas utilisé, qu'est-ce qui freine certains projets, etc.

**Mme Montanier :** Selon les projets, selon les années, parfois elles vont avoir un projet plus gros une année, du coup elles régulent ça leur permet de temporeriser.

*M. Souissi – DGS* : Il ne faut pas oublier que ça va devoir faire la soudure pour l'année d'après aussi. C'est important, on est en année scolaire.

*Mme la Maire* : Je soumetts au vote l'attribution de ces subventions coopératives scolaires pour un budget total de 1 890 euros.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la subvention aux coopératives scolaires soit :**

- école maternelle René Goscinny : pour 44 élèves, 264 euros
- école maternelle Aimé Césaire : pour 46 élèves, 276 euros
- école élémentaire René Goscinny : pour 111 élèves, 666 euros
- école élémentaire Aimé Césaire : pour 114 élèves, 684 euros

## **6. RESSOURCES HUMAINES :**

### **6.1 COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Madame la Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Madame la Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame la Maire précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les **effectifs** de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : **77 agents**. Madame la Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle que, selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, **le nombre de représentants titulaires du personnel** est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- **le maintien ou non du paritarisme ;**
- **le recueil ou l'absence de recueil** de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

> Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 06/05/2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

### **Débat et commentaires :**

**Mme la Maire :** Le comité social territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail. Les conditions, la santé au travail, les avancements de grade, etc. C'est une obligation d'avoir un comité social territorial pour une collectivité qui emploie au moins 50 agents. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, nous avons 77 agents. Alors, à ne pas confondre avec les équivalents temps plein. Là, c'est le nombre de personnes. Pour mettre en place le comité social territorial, dans un premier temps, on prend l'avis des organisations syndicales et des représentants du personnel pour établir ensemble les règles du jeu finalement. Ce que nous avons proposé et ce sur quoi nous avons eu un avis favorable, c'est qu'on a fixé ensemble le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité. Ils doivent être compris entre 3 et 5 personnes. Nous avons fixé ensemble le nombre de 3 titulaires et de 3 suppléants. On a reçu l'avis favorable des représentants du personnel. La deuxième question soumise à l'avis des organisations syndicales est le maintien du paritarisme numérique, c'est-à-dire qu'il y a autant de titulaires représentants du personnel que d'élus qui représentent la collectivité. Nous avons également eu un avis favorable des organisations syndicales. Après, on s'est mis d'accord et on a aussi eu l'avis favorable sur la manière dont on rend l'avis sur les questions des ressources humaines dans le cadre du comité social territorial. Donc, il y a bien un collège des représentants du personnel qui vote, qui donne un avis, et le collège des représentants de la collectivité qui vote, qui donne son avis. C'est la majorité des avis, tout le monde ne vote pas forcément de la même manière, qui donne l'avis du CST. Nous allons délibérer sur tous ces points que je vous ai présentés, c'est-à-dire fixer le nombre de représentants du personnel à trois titulaires, trois suppléants. Nous validerons également le paritarisme si vous en êtes d'accord. Nous voterons sur le recueil de l'avis à partir des deux collèges dont je viens de parler.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :**

- **De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique,**
- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3,**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,**  
**Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,**
- **De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales,**
- **De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.**

## **6.2 CREATION D'EMPLOI A TEMPS NON COMPLET ET MODIFICATION DES EFFECTIFS**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de créer un emploi d'agent social, à temps non complet soit 30 heures à compter du 01/07/2026.

**Madame la Maire propose à l'assemblée :**

- **la création de 1 emploi d'agent social, emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.**

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

### **Débat et commentaires :**

**Mme la Maire :** Dans la fonction publique territoriale, il y a la filière technique, la filière administrative, la filière sociale et la filière culturelle. Là, on est dans la filière des agents socio- territoriaux. La proposition est de créer cet emploi.

**Mme Kelafi :** Là, on crée l'emploi ?

**Mme la Maire :** Là, on crée l'emploi à temps non complet.

**Mme Kelafi :** Pour quelle raison ?

**Mme la Maire :** Parce qu'aujourd'hui, il y a un agent qui travaille sur un poste équivalent et qui est en contractuelle. L'agent va être stagiairisé. La création de ce poste lui permettra d'entrer dans cette période de stagiairisation.

**Mme Kelafi :** Mais il y a des concours, non ?

**M. Souissi – DGS :** En catégorie C, on peut recruter directement sans concours.

**Mme Kelafi :** Sans concours ...

**Mme la Maire :** Ce qu'on ne vous propose pas dans cette délibération, parce que ce qui se fait, c'est de supprimer un poste et d'en créer un en même temps. C'est un peu compliqué, mais c'est administratif. Là, on ne vous soumet pas la délibération de la suppression du poste existant, parce que nous avons eu un échange avec les représentants de personnel qui ne souhaitaient pas qu'on le supprime, ils souhaitaient qu'on crée avant de le supprimer. Comme l'avis des représentants syndicaux n'était pas favorable, dans un deuxième temps, on reviendra vers eux, on remettra ça au CST, c'est un peu lourd, mais c'est comme ça qu'on fonctionne. Et on fera une suppression de poste après.

**Mme Kelafi :** Est-ce que cette personne-là est stagiaire ? On voit la *stagiairisation*, est-ce qu'elle est toujours à 30 heures ? Et ça lui convient de rester à 30 heures ?

**Mme la Maire :** On a reçu un mail, il n'y a pas de soucis.

**Mme Rennes :** C'est sa demande.

**Mme la Maire :** C'est sa demande.

**Mme Merial :** C'est quoi les missions d'agent social ?

**M. Souissi – DGS :** Elle travaille au CCAS, elle est mise à disposition du CCAS.

**Mme la Maire :** Aujourd'hui, elle était à 30 heures, elle ne souhaite pas travailler plus, en même temps, on n'a pas les besoins donc, en fait, il n'y a pas de problème.

**Mme Kelafi :** Une autre question : si par l'augmentation des habitants, est-ce qu'une personne à 30 heures va être suffisante pour accomplir toutes les missions qui vont être probablement avec tout ce qu'on construit là, bientôt, déjà en voie de construction, aujourd'hui même, et plus tard, est-ce que cette personne -là à 30 heures, va pouvoir accomplir toutes ces missions ?

**Mme la Maire :** L'avenir nous le dira.

**Mme Kelafi :** C'est-à-dire qu'on sera forcément amené à embaucher quelqu'un d'autre.

**Mme la Maire :** S'il y a des besoins supplémentaires, on avisera à ce moment-là pour voir comment répondre, soit avec un autre agent social à temps non complémentaire. Souvent,

les personnes qui préfèrent ne pas travailler à temps non complet, par choix en lien avec leur famille. En fonction de l'évolution des missions et de l'augmentation des missions, on réfléchira à l'ouverture d'un autre poste. Aujourd'hui, clairement, les missions sont remplies avec cette quotité.

*Mme Kelafi* : Mais ça dépend aussi des besoins.

*Mme Nguyen Dai* : On a aussi un Espace de vie sociale qui s'est créé sur la commune qui est le Triporteur qui est dans le bas d'Auzeville et qui a la même mission que le CCAS pour les animations. Donc on subventionne l'espace de vie sociale pour qu'il prenne cette charge-là dans ses missions.

*Mme Kelafi* : S'il y a un problème de divorce ?

*Mme Nguyen Dai* : Non, je parle d'animation, je ne parle pas d'administration.

*Mme Kelafi* : Non, je parle de problème sociétal.

*Mme Rennes* : C'est l'agent social.

*Mme Kelafi* : Ils ne vont pas au Triporteur ...

*Mme Nguyen Dai* : Non, le CCAS avait une mission administrative d'accompagnement individuel et aussi une mission d'animation.

*Mme la Maire* : Aujourd'hui, elle n'est pas en débordement d'activité.

*M. Fasano* : Oui, parce que c'est déjà un gros système et c'est une titularisation sans forcément augmenter son temps de travail.

*Mme la Maire* : On l'a dit aux représentants du personnels qui ont refusé la suppression du poste avant qu'ils aient pris contact avec elle. L'agent nous a transmis un mail précisant qu'elle acceptait la stagiairisation aux conditions exposées.

La gestion du personnel est très délicate dans les activités du service public qui sont variables avec des règles assez rigides. Donc, c'est toute la difficulté de l'exercice. D'autres questions ? Je vous propose de mettre au vote le fait de créer l'emploi d'agent social, emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2026, de m'autoriser à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions de temps de travail, 30 heures, qui soit agent social. Le niveau de recrutement n'est pas déterminé. Le niveau de rémunération, c'est l'indice majoré de 376.

➡ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

**- acceptent de créer l'emploi d'agent social, emploi permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;**  
**- autorisent Madame la Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :**

- **motif du recours à un agent contractuel : article L332-8 1°2°3°4°5°6° ou 7° du Code général de la fonction publique,**
- **temps de travail : 30h**
- **nature des fonctions : agent social**
- **niveau de recrutement : non déterminé**
- **niveau de rémunération : Indice majoré 366 (+ le régime indemnitaire),**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

### **6.3 CREATION D'EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET ET MODIFICATION DES EFFECTIFS**

Conformément à L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026 **au grade de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe.**

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
- Vu le tableau des effectifs,

#### **Madame la Maire propose à l'assemblée :**

Les modifications des emplois selon le tableau ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 :

- La création de l'emploi :

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Motif</b>
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	Temps complet	Avancement de grade

- La suppression de l'emploi :

<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Temps de travail</b>
Rédacteur	B	Temps complet

#### **Débat et commentaires :**

**Mme la Maire :** On est dans le cadre d'un avancement de grade. Donc, quand on a l'expérience, on avance en grade, c'est comme ça que ça fonctionne. Quand on change de grade, il faut créer un poste, supprimer le même poste et délibérer. Donc là, l'agent était au grade de rédacteur principal 2e classe.

L'emploi d'origine que l'on va supprimer, c'est l'emploi de rédacteur catégorie B à temps complet. La modification, c'est l'avancement de grade. Ça lui permettrait d'être rédacteur principal 2e classe à temps complet, dans le cadre de l'avancement de grade et c'est pour la même personne.

#### **↪ Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :**

- **approuvent la modification du tableau des effectifs,**
- **autorisent l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,**
- **chargent l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

### **6.4 : RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique,
  - Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
  - Vu le tableau des emplois,
  - Vu le budget,
- > Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Compte tenu de la hausse temporaire de l'activité au Pôle Environnement, Aménagement, Travaux et patrimoine durant la période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

Il est proposé le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de trois mois à compter du 15/06/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique polyvalent à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

### **Débat et commentaires :**

**Mme la Maire :** On l'a fait au mandat dernier, il y a hausse d'activité avec les beaux jours, notamment liée aux espaces verts, mais aussi aux nombreux événements au mois de juin sur la commune. Ces agents que l'on voit dehors mais dont on ne parle pas forcément, qui installent tout et qui font en sorte qu'on vive bien, ils sont en accroissement d'activité. C'est la filière technique pour renforcer les services techniques, pour trois mois, à partir du 15 juin et pour toute la période estivale. La fonction est agent technique polyvalent à temps complet, un CDD de trois mois en langage privé.

**Mme Kelafi :** Il n'est pas soumis à l'indice des titulaires. Lui, il sera au salaire privé. C'est ça ?

**M. Souissi – DGS :** Non, il est quand même soumis à l'indice, mais il sera au premier niveau de l'indice de catégorie C.

➔ **Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :**

- **Adoptent la proposition de recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique ;**
- **Inscrivent au budget les crédits correspondants.**

**6.5 RESSOURCES HUMAINES - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC A TEMPS COMPLET SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des emplois ;
- Vu le budget ;

**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

> Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la hausse temporaire de l'activité au Pôle administratif service Finances et marchés publics sur les six prochains mois, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique.

**Madame la Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois à compter du 01/06/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant marchés publics et comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ainsi que les primes correspondantes.

Madame la Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

**Débat et commentaires :**

**Mme la Maire** : On n'est pas dans le saisonnier, c'est récurrent mais temporaire notamment au niveau du pôle administratif. Il y a une hausse assez importante de charge de travail notamment liée aux marchés publics. Ce sera un agent administratif de la filière administrative, catégorie C, pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 pour des missions d'assistant des marchés publics et comptabilité, pour seconder la comptable qui est à temps plein.

**Mme Rennes** : Il faut juste remplacer accroissement temporaire d'activité, pas « saisonnier » d'activité.

➔ **Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal :**

- **Adoptent la proposition de recruter un agent contractuel Adjoint administratif,**
- **Inscrivent au budget les crédits correspondants.**

## **7. RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

L'article 1650 du Code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune.

La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées.

### **Débat et commentaires :**

**Mme la Maire** : La commission contrôle ce qui se passe sur la commune notamment en tout ce qui est *habitations*, en lien avec la taxe d'habitation, la taxe foncière, la taxe des valeurs locatives que l'on perçoit. C'est une surveillance, elle permet d'avoir des recettes. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident la liste de candidatures suivantes :**

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1- Mme Christiane MILA	1- Mme Laurence RESSIER
2 - M. Bernard RAYNAUD	2 - Mme Christine DUCOS-DESHAYES
3 - M. Aimé TOUJA	3 - Mme Nicole REULET

4 - M. François-Régis VALETTE	4 - Mme Christine RIVERA
5 - M. Jérémie POULY	5 - Mme Irène TARDIEU
6 - M. Michel DELPECH	6 - M. Didier BONHOMME
7 - M. Marc ANGLES	7 - M. Jean-Claude ASTRUC
8 - M. Pierre TRIBOULET	8 - M. Didier MERLE
9 - M. Jean RENALIER	9 - M. Pierre-Yves KERDEVEZ
10 - M. Marc ANGLES	10 - M. Michel BOUCHARDY
11 - M. Christian BLANC	11 - Mme Véronique MAESTRACCI
12 - M. David FASANO	12 - M. Patrick COUDERC
13 - Mme Christelle MERIAL	13 - Mme Annie BICHET
14 - M. Claude DELBOSC	14 - Mme Marie-Armelle de BOUTEILLER
15 -	15 -
16 -	

## **8. COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

<b>Les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal</b>	- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges  - Deux conseillers appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.  Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
--	---	--

Chaque commune a une commission de contrôle pour (article L.19) :

- statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par l'électeur intéressé contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire,
- contrôler la régularité de la liste électorale.

La commission est nommée par le préfet de département.

Pour assurer ses missions, la commission de contrôle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du répertoire électoral unique, des dossiers d'inscription et de radiation des électeurs validés par le maire.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

Elus titulaires : 3 groupe majoritaire et 2 groupe minoritaire

Elus suppléants : 3 groupe majoritaire et 2 groupe minoritaire

**Débat et commentaires :**

**Mme la Maire** : La commission de contrôle des listes électorales contrôle la régularité des listes et statue sur le recours administratif préalable ou recours contentieux formulé par l'électeur. Il y a une réunion annuelle. L'année prochaine, il y a les présidentielles, dans deux ans, les régionales et les départementales. Les gens déménagent, ça bouge tout le temps, donc, une fois par an, il y a ce travail de contrôle. La proposition, c'est trois conseillers municipaux de la liste majoritaire et deux conseillers municipaux de l'autre liste.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident la liste ci-dessous :**

**Elus titulaires :**

- **Mme Annie BICHET, M. Jean-Claude MAUREL, M. Guillaume DEBEAURAIN (liste majoritaire) ;**

- **M. Marc MAESTRACCI et Mme Christelle MERIAL (liste d'opposition).**

### **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

La commune d'Auzeville-Tolosane souhaite soutenir les acteurs locaux du secteur agricole en facilitant l'accès à des infrastructures communales.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre à disposition un local communal pour une durée de deux mois, à titre gracieux, afin de répondre à un besoin ponctuel d'un agriculteur. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de favoriser le développement des activités agricoles sur le territoire, tout en encadrant les conditions d'utilisation des biens communaux.

- VU les articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage (commodat), qui encadrent la mise à disposition gratuite d'un bien pour une durée déterminée ;

> **CONSIDÉRANT** que la mise à disposition d'un local communal à un agriculteur répond à un besoin ponctuel et contribue au dynamisme des activités agricoles locales ;

> **CONSIDÉRANT** que cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux, sans contrepartie financière, conformément aux principes du prêt à usage ;

> **CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les modalités d'utilisation, d'entretien et de restitution du local afin de préserver l'intégrité des biens communaux ;

Le local mis à disposition temporaire et gracieuse pour le stockage de matériel agricole dans un hangar communal qui est situé sur la parcelle AA 137.

**Débat et commentaires :**

**Mme la Maire** : On est engagé au niveau de la commune et fortement engagé dans tout ce qui est agricole, agronomique, toute la dynamique qui était l'enseignement, l'agriparc. Dans le cadre de la dynamique de l'agriparc, un agriculteur s'est installé et qui, aujourd'hui, n'a pas encore eu le permis de construire de son local sur son terrain pour mettre son atelier. Il a fait la demande s'il était possible de pouvoir utiliser le hangar de la ferme pour déposer son matériel. Les conventions de mise à disposition permettent de cadrer les obligations des uns et des autres, notamment, les obligations de l'agriculteur en matière d'entretien et de restitution du local et les conditions d'utilisation du local communal. Le local est dans la vieille bâtisse de la ferme où il y avait les services techniques. La convention est de trois mois, il aura le temps d'avoir son permis et de pouvoir monter son cabanon pour ses outils.

**Mme Kelafi** : Sur quels critères la commune décide de mettre gratuitement un bien communal à disposition d'un particulier, sachant qu'il s'agit de Monsieur Bignalet ? Existe-t-il un cadre général, un règlement applicable à ce type de mise à disposition afin de garantir l'égalité de traitement entre les habitants de la commune ? C'est votre époux ?

**Mme Bignalet-Cazalet** : Tout à fait.

**Mme Kelafi** : Je m'interroge également sur l'intérêt communal qui motive cette occupation gratuite d'un espace appartenant aux services techniques municipaux. Et enfin, cette possibilité, j'aimerais bien savoir, est-ce qu'elle est ouverte à d'autres administrés qui, à l'occasion, exploitants agricoles, qui rencontrent les mêmes besoins de stockage temporaire ? Je m'interroge parce qu'il s'agit du mari d'une élue de la majorité à qui on va louer gratuitement ce bien communal.

**Mme la Maire** : Les critères, c'est d'être dans la filière agricole, dans la politique que l'on avait lancée dans le mandat précédent. Oui il y a des antécédents, on a déjà une convention avec le lycée agricole.

**Mme Kelafi** : Ce n'est pas un particulier. Il s'agit d'une institution, là on parle d'un administré.

**Mme la Maire** : Non, on parle d'un agriculteur.

**Mme Kelafi** : Non, d'un administré agriculteur. Donc, moi je pense...

**Mme la Maire** : Je te renvoie à l'agriparc.

**Mme Kelafi** : Est-ce qu'il y a des critères, une charte ? Si demain un administré qui exploite...

**Mme la Maire** : Dans l'agriparc, il y aura les mêmes conditions agriparc.

**Mme Kelafi** : Il faut que ce soit agriparc ? Il n'y a pas quelque part une discrimination, un métier ou un autre, on ne fait pas une différence ?

**Mme la Maire** : Dans le cadre de l'agriparc, les personnes ou des institutions qui sont dans cette dynamique peuvent bénéficier de la ferme puisque c'est un hangar agricole. On a eu des subventions du Département.

**Mme Kelafi** : Je m'interroge sur le côté « administré ».

**Mme la Maire** : Agriparc !

**Mme Kelafi** : Et de plus, son épouse est élue de la majorité. C'est une chose et il n'y a pas de soucis. Donc, je respecte ça et c'est très bien. Ce n'est pas la question. On peut avoir quelque chose d'écrit qui nous sera envoyé ?

**Mme Maylié** : Je prends la parole pour faire un point de contexte sur l'attribution de parcelles dans le cadre de l'AMI, dont tu as connaissance puisqu'il existe depuis 4 ans, 3 ans et demi maintenant. Dans le cadre de cet AMI, tous les porteurs de projets qui se sont présentés pour acquérir des surfaces, dont fait partie M. Bignalet en tant qu'agriculteur, il est prévu dans cette AMI une mutualisation d'espaces de stockage. C'est écrit dans la l'AMI. Donc de fait, c'est dans l'agriparc. M. Bignalet a répondu aux critères de l'AMI. Il a été porteur de projet, il fait partie de l'agriparc. Ça découle de documents qui sont tout à fait publics et qu'on peut tout à fait te transmettre et qui existent depuis 2022 ou 2023. On peut te les transmettre sans problème, ils sont tout à fait publics. Ils ont été rédigés par le SICOVAL.

**Mme Merial** : Il semble qu'il y a quand même un conflit d'intérêts, vraisemblablement, c'est que tu as été élue de la majorité ...

**Mme Maylié** : Sandra n'était pas élue, n'était plus élue au moment de la signature de l'AMI, au moment où M. Bignalet s'est porté candidat.

**Mme Merial** : Mais elle était au courant et lui aussi. Mais tu sais très bien qu'on a fortement discuté.

**Mme la Maire** : Je l'assume totalement parce que la l'AMI, il y a des documents, des cahiers des charges, des rédactions, des candidatures, un comité de sélection au SICOVAL. La commune ne s'est pas substituée au SICOVAL. Tous ces papiers je te les envoie, que vous ne soyez pas d'accord, j'entends complètement.

**Mme Kelafi** : Du moment où il est proposé à d'autres personnes...

**Mme Maylié** : Il ne sera pas proposé à d'autres personnes, il est proposé dans le cadre de l'agriparc.

**M. Fasano** : Il faut être prudent sur les termes, on n'a jamais dit qu'on n'était pas d'accord. On est en train de juste lever le truc puisque je suppose que ça a fait l'objet, je l'espère en tout cas, d'échanges et de questions entre vous. Je suppose qu'il y a des questions qui ont dû être posées. Je suppose que vous avez balayé à peu près toute la problématique parce que s'il se passe quelque chose sur le bâtiment communal qui va abriter les équipements de M. Bignalet, je ne sais pas, un truc qui tombe et qui casse toutes les machines-outils, je ne sais pas comment on est assuré, qui va le porter ? Toutes ces questions-là, vous avez dû vous les poser, donc on se les pose et on se les pose avec vous aujourd'hui.

**M. Guerlou** : Il a acheté le terrain et répondu aux critères, il en est propriétaire et il est éligible comme tous les autres participants à l'agriparc. Si on ne lui donnait pas la possibilité d'y mettre son matériel, ce serait plutôt discriminant pour lui, parce qu'il pourrait se retourner contre la commune, en disant pourquoi je n'ai pas accès à ce lieu.

**M. Fasano** : C'est ce que je dis depuis tout à l'heure, on est sur la même problématique dans un sens ou dans l'autre. C'est pour ça qu'on en fait part.

**Mme la Maire** : On a entendu vos questionnements, pour être très claire, dans la synthèse, les critères, toute la démarche agriparc a démarré depuis plus 4 ans, j'assume parfaitement cette position-là. C'est parfaitement clair. Si vous voulez tous les papiers pour éplucher et balayer le sous-entendu de copinage, il n'y a aucun problème pour vous fournir ça. Ce n'est pas le bon terme qu'il faut employer en conseil municipal pour la manière dont on a monté les projets. Effectivement, je valide le fait qu'on ne puisse pas sous-entendre ça. Donc, si vous voulez tous les papiers, il n'y a aucun problème. Une autre question ?

**Mme Kelafi** : Ce qui est important, c'est que les règles soient claires et que ce soit clair pour tous. Parce que les habitants, il faut qu'ils sachent que, s'ils sont dans cette situation-là, qu'ils sachent qu'il y a une charte, des règles sur lesquelles ils peuvent aller voir la mairie et demander, s'ils sont dans ces critères-là d'agriparc, qu'ils peuvent demander un lieu pour stocker leur matériel. Pour moi, c'est très important. Ce n'est pas intéressé même si ça pose quand même question. On a commencé le conseil par ça, le conflit d'intérêts et concernant les subventions tout à l'heure, il ne faut pas qu'il y ait de conflit d'intérêts. Que ce soit clair pour tous, parce qu'on est au conseil municipal, mais c'est pour tous les habitants qu'on est là.

**Mme la Maire** : Avec les réponses de ce soir, c'est clair.

**Mme Kelafi** : J'aimerais bien que vous joigniez à cette convention les règles vraiment complètes.

**Mme Maylié** : Je précise qui sont les membres de l'agriparc, parce qu'en fait, tu parles d'habitants qui sont informés qu'ils ont le droit, etc. s'ils rentrent dans ces conditions. Dans l'agriparc, il y a la commune, le pépiniériste François Bignalet, le lycée agricole, la distillerie des Pyrénées et M. Aymeric Duffours qui est agriculteur sur la commune et le SICOVAL qui est aussi propriétaire.

**Mme Kelafi** : Ce serait bien que ce soit connu.

**Mme la Maire** : Il y a eu des articles dans la Lettre d'Auzeville, une inauguration avec tous les membres de l'agriparc. On était encore dans le même conseil municipal.

**Mme Kelafi** : Tout le monde ne lit pas la Lettre d'Auzeville. Je parle pour les habitants, pour représenter les habitants.

**Mme Sandra BIGNALET-CAZALET ne prend pas part au vote.**

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à la majorité moins quatre abstentions (M. FASANO, Mme KELAFI, M. MAESTRACCI et Mme MERAL) valident :**

- **La mise à disposition d'un local communal, à titre gracieux, pour une durée de deux mois, au profit d'un agriculteur dont l'identité et les modalités d'utilisation seront précisées dans une convention annexée à la présente délibération.**
- **La convention de mise à disposition précisera notamment :**
  - **Les obligations de l'agriculteur en matière d'entretien et de restitution du local ;**

**Les conditions d'utilisation du local, qui devra être employé exclusivement à des fins agricoles et dans le respect des règles de bon usage.**

#### **10. CONVENTION EXPLOR DANS LA MISSION DE COOPERATION INTERNATIONALE AVEC LA GUINEE**

En septembre 2024, le SICOVAL, les villes de Saint-Orens et l'Union ont gagné, sous l'égide de **Occitanie Coopération**, un appel d'offres auprès du Ministère Européen des Affaires Etrangères afin de mener un projet de **Coopération Décentralisée**.

Ce projet d'une durée de deux ans a pour but de poursuivre des coopérations existantes et initier de nouveaux axes de coopération avec trois communes de Guinée : Labbé, Dalaba et Tolo.

Objectifs globaux du projet :

- **Créer et renforcer la relation partenariale entre 3 collectivités françaises et 3 collectivités guinéennes (Tolo, Labé et Dalaba) sur les volets jeunesse et environnement (agriculture)**
- **Accompagner les collectivités territoriales étrangères dans la préservation de leur écosystème et de la ressource en eau ;**
- **Renforcer l'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire d'Occitanie autour de la préservation de l'environnement et de la ressource en eau en lien avec les acteurs Jeunesse des trois collectivités françaises.**

Une première mission a été réalisée en avril 2025 et a permis d'appréhender un certain nombre de points sur lesquels nous pourrions potentiellement coopérer :

- **Aide à la résolution de difficultés sur l'exploitation elle-même :**
- **Engrais (perte efficacité), Pesticides (comment s'en affranchir), Lutte contre la mouche des choux, Semences (pertes de rendements), Transformation des cultures, Conservation / stockage des cultures**
- **Développement de la filière Apicole**
- **Développement des échanges jeunesse**

**L'intérêt pour la commune d'Auzeville** : Exemple d'ouverture à d'autres cultures pour les jeunes Auzevillois et Auzevilloises (actions dans les écoles)

- **Echanges et collaboration avec les apiculteurs Auzevillois sur la gestion des ruches**
- **Concrétisation de la collaboration entre la Cité des Sciences Vertes et la Commune d'Auzeville**
- **Déclinaison des choix politiques du SICOVAL qui met en avant la coopération**

décentralisée

### **Les deux étapes du projet :**

Etape 1 : EXPLOR : il s'agit de l'analyse et la préparation du projet réalisé par une enseignante du Lycée Agricole (Delphine Birman) qui se rendra en mai en Guinée-Conakry pour identifier l'association partenaire locale et le jeune Guinéen.

Etape 2 TEVO (Territoire Volontaire) : Formation de 12 mois à l'apiculture (un cycle annuel complet pour les abeilles) d'un jeune Guinéen au lycée agricole de septembre 2026 à août 2027.

Un projet multi-partenarial avec :

- la coordination et la gestion du projet : portées par Occitanie Coopération
- l'encadrement et l'hébergement du volontaire par le Lycée Agricole

Coût du projet pour la commune :

PROJET *EXPLOR* : - Coût total du projet 2.500 Euros

- Part communale du projet 1.500 Euros

PROJET TEVO (Territoire Volontaire) : - Coût total du projet 12.948 Euros

- Part communale du projet 4.532 Euros

L'engagement de la commune dans ce projet de coopération internationale coûtera au total 6 032 €.

### **Débat et commentaires :**

**M. Guerlou** : Il y a plusieurs projets à l'initiative du SICOVAL qui est venu voir Auzeville en janvier-février 2025. Auzeville a participé à un projet qui avait été constitué sous l'égide Occitanie Coopération, avec les communes de Saint-Orens, l'Union et du SICOVAL. L'objet de ce projet était d'établir des liens entre trois communautés de Guinée-Conakry avec les trois communes. Pour la première étape de ce projet, j'ai été sollicité pour faire cette mission au mois d'avril 2025, qui a consisté à aller à la rencontre des élus, gouverneurs, acteurs de ces communes, sur des thématiques qui étaient la jeunesse, l'environnement, la gestion des déchets et la gouvernance. Le livrable de ce projet, qui était de 100 000 euros, cofinancé par le ministère des Affaires étrangères français, mais pas que, pour ré-établir des liens et essayer de trouver des axes de coopération entre ces communautés. La relation Guinée-SICOVAL existe depuis environ une vingtaine d'années. Il y a eu des aides, des échanges, des gens qui viennent, des volontaires du service international, une vraie relation. On s'inscrivait, en participant à cette mission, dans l'extension, le développement de cette relation. Qu'est-ce qui peut intéresser la Guinée et Auzeville ? On a un pôle d'excellence agricole à Auzeville, j'ai rencontré les directeurs de l'ENSAT et du lycée agricole. Le lycée agricole, dans ses missions, a une mission de coopération internationale. C'est écrit dans les textes, au ministère de l'Agriculture. Depuis dix ans, ils ont mis en place un système de coopération agricole avec le Burkina-Faso. Ils ont formé et reçoivent une trentaine de jeunes en dix ans, en moyenne trois par an. Grâce à cette action et ces échanges, ils ont réussi à développer, à structurer la filiale apicole de Burkina-Faso. Il y avait potentiellement de l'apiculture, du maraîchage. Un compte-rendu assez détaillé de ma mission est à votre disposition. Le lycée agricole était intéressé pour faire la même chose avec la Guinée-Conakry. Le démarrage de ces projets était un peu pendu aux élections, puisque j'étais porteur de tout ça. Dès qu'on a été élu, j'ai repris contact avec le lycée agricole. Deux projets sont en cours de conventionnement entre le lycée agricole, nous et Occitanie Coopération pour faire une mission d'exploration du contexte local, puisqu'il y a de l'argent en jeu. Le lycée agricole veut comprendre les besoins des gens locaux, on l'appelle le projet *Explor*, un projet au niveau national où il y a un cofinancement, en l'occurrence de la commune à hauteur de 1 500 euros, le reste étant porté par Occitanie Coopération et par l'administration française.

Le deuxième projet est porté par des enseignants-chercheurs du lycée agricole qui se rendront en Guinée-Conakry pour rencontrer les acteurs. Ce deuxième projet est le projet *Tevo*, « territoire volontaire ». Ces projets sont très normés au niveau coopération. Ce projet d'environ 13 000 euros permettra de faire venir un jeune guinéen et futur apiculteur au lycée agricole où il sera hébergé et formé. Dans le cadre du partenariat qu'on a établi et qu'on souhaite proroger avec le lycée agricole, on propose de cofinancer l'avenir de ce jeune. Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'engagement de façon à tisser des liens et permettre des échanges avec le pays. Le lycée agricole y voit une opportunité très intéressante, il parle déjà d'y envoyer des gens, des élèves dans le cadre d'une coopération internationale.

**Mme Kelafi** : Je suis d'accord. Cette somme-là, c'est plutôt pour son hébergement, sa nourriture ?

**M. Guerlou** : Il faudrait que je sorte le détail. L'hébergement est gratuit parce que le lycée agricole l'héberge. La formation est gratuite. Il reçoit 500 euros à 550 euros par mois de l'Etat français. On contribue sur différents postes, les formations internes ...

**Mme Kelafi** : Non, ce n'est pas important pour moi, les détails. Je voulais juste savoir en global, cette somme-là, bien sûr que je voterai avec plaisir, elle va venir l'aider pour sa formation, pour subvenir à ses besoins. Ces détails-là sont importants.

**M. Guerlou** : Le coût de la formation, c'est 14 000 euros. Ce budget, en fait, est une contribution à cette formation dans son ensemble.

**Mme Rennes** : A hauteur de 39 %.

**Mme la Maire** : L'esprit de coopération ce n'est pas une aide dans un seul sens. Le jeune va arriver à la rentrée 2026. L'idée est qu'il puisse intervenir chez nous, présenter son projet en conseil municipal pour éventuellement intervenir dans les écoles, parler de sa culture et de la filière apicole.

**Mme Kelafi** : C'est très intéressant.

**Mme la Maire** : L'idée est de permettre aux Auzevillois de s'ouvrir à une autre culture.

**M. Guerlou** : On s'est concentré sur la partie apiculture. Ce jeune représente son pays. Dans un contexte un peu différent, une jeune guinéenne est venue pour Occitanie Coopération à l'Union. Elle a fait une présentation, une journée d'échanges avec des jeunes entre 10 et 15 ans, avec un jeu qui consiste à poser des questions sur la citoyenneté, sur la façon de vivre ensemble, sur les perceptions. On essaiera de reproduire ce schéma ou cet exercice avec des jeunes ou des adultes.

**Mme Kelafi** : On va communiquer sur l'arrivée de ce jeune ? Je suis très contente que notre commune puisse justement intervenir dans ce genre de projet pour les jeunes.

**M. Guerlou** : On sera co-animateurs.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à la majorité moins une abstention (M. MALLIET) :**

- Valident la participation de la commune au projet de coopération internationale en partenariat avec la Cité des Sciences Vertes, etc...
- Approuvent le financement de la mission *EXPLOR* et de l'accueil du volontaire *TEVO* proposés, pour un montant total de 6 032 € ;

**Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes afférents et à prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.**

## **11. DELEGATION DES POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

> Conformément aux articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Cette délibération vient compléter la délibération du 20/03/2026.

### **Débat et commentaires :**

*Mme la Maire* : La délégation est pour solliciter l'intervention de l'établissement foncier leur intervention sur le territoire.

*M. Fasano* : C'est pour avoir un avis consultatif ?

*Mme la Maire* : Oui, pour avoir un avis consultatif, voir les experts fonciers et travailler la question du portage foncier. C'est un des solutions qui permet quand on veut acheter un terrain, c'est l'établissement foncier qui porte, qui achète, ça a un coût, ce n'est pas gratuit, mais ça permet de sursoir un achat alors qu'on a un projet plutôt dans 4, 5, 6 années. Ils peuvent mettre à disposition des spécialistes qui peuvent faire des études très programmatiques sur les projets.

*Mme Kelafi* : C'est le même système que la SAFER, non ?

*Mme la Maire* : La SAFER fait du portage mais uniquement destiné à préserver les terrains agricoles pour les agriculteurs.

**➔ Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).**

## **12. REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS – HAUTE-GARONNE INGENIERIE**

Madame la Maire expose à l'assemblée les informations suivantes :

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L. 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition, à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération Service Administration Générale HGI La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission. Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

### **Débat et commentaires :**

**Mme Kelafi :** Ça concerne toute question du conseil municipal ?

**Mme la Maire :** Et même des affaires courantes. C'est une obligation parce qu'il y a une réglementation, une loi qui est passée fin 2025 et qui a changé le statut mais aussi la responsabilité des agents. Il y a une loi qui co-responsabilise les agents municipaux aux décisions de collectivité. Dans ma collectivité, on a des actions de prévention, de déontologie sur les conflits d'intérêt. Parce qu'à partir du moment où on donne des subventions publiques, on est co-responsable.

**Mme Kelafi :** Mais l'élu est responsable des actes de l'agent.

**M. Lefèvre :** L'agent est responsable également.

**Mme Kelafi :** Il y a deux niveaux de responsabilité.

**M. Lefèvre :** C'est évident. Mais avant, il n'y avait pas forcément de recours contre l'agent.

**M. Souissi – DGS :** La responsabilité des agents est engagée et Mme la Maire sollicite le déontologue.

**Mme Nguyen Dai :** C'est obligatoire depuis décembre 2025.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- **Désignent les agents du service juridique de HGI comme référents déontologiques pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales,**
- **Approuvent le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,**
- **Chargent Madame la Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologiques de HGI.**

### **13. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LE SICOVAL**

La Chambre régionale des comptes d'Occitanie a analysé la gestion du logement social par cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la Grande agglomération toulousaine (Toulouse Métropole, SICOVAL, Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain et Coteaux Bellevue) pour les exercices 2019 et suivants. Ce contrôle s'inscrit dans un contexte de forte tension sur l'accès au logement social, marqué par une demande croissante (+ 31 % entre 2019 et 2024) et une production insuffisante (+ 2,4 % par an en moyenne pour le parc social, contre + 4,6 % pour la demande).

Un parc social récent mais inégalement réparti.

Le parc social compte 86 227 logements (16,7 % du parc total), dont 80,6 % concentrés à Toulouse Métropole. Bien que récent (25,9 ans en moyenne) et performant énergétiquement (seulement 3,87 % de logements énergivores), il est partiellement inadapté à la demande, notamment en petits logements (T1/T2) et en logements très sociaux (PLAI, qui ne représentent que 14,1 % du parc, alors que 39,5 % des demandeurs y sont éligibles).

#### **Une demande en forte hausse et une production en ralentissement :**

La demande a explosé (+ 31 % en cinq ans), portée par la croissance démographique (+ 12 000 habitants/an), la transformation des structures familiales (hausse des ménages monoparentaux et des personnes seules) et les difficultés d'accès au marché privé.

Pourtant, la production de logements sociaux a ralenti depuis 2020, en raison :

- De la hausse des coûts de construction (+ 14,3 % entre 2021 et 2024).
- De la raréfaction du foncier disponible.
- Des engagements des bailleurs dans le renouvellement urbain (NPNRU).
- De l'annulation du PLUi-H de Toulouse Métropole, qui a perturbé la constructibilité.

Résultat : l'indice de pression (demandes/attributions) est passé de 2,8 à 4,9 à Toulouse Métropole entre 2019 et 2023, et le taux de rotation (part des logements libérés chaque année) a chuté de 8,2 % à 6,9 %, aggravant la pénurie.

#### **Des EPCI limités dans leur action**

Les EPCI, bien que dotés de compétences en matière de logement social (PLH, aides à la pierre, garanties d'emprunt), peinent à influencer la production, qui dépend largement :

- Des communes (compétence en urbanisme, droit du sol, mise à disposition de foncier).
- Des bailleurs sociaux (stratégies financières et priorités de construction).

Les objectifs des Programmes locaux de l'habitat (PLH) ont globalement été atteints (16 503 logements sociaux construits entre 2019 et 2023), mais avec des disparités importantes entre communes. Les EPCI manquent de leviers contraignants pour imposer ces objectifs aux communes et aux bailleurs.

## **Des difficultés dans la gestion de la demande et des attributions**

Seule Toulouse Métropole a adopté un Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID), incluant un système de cotation des demandes. Les autres EPCI (SICOVAL, Muretain Agglo, Grand Ouest Toulousain) n'ont pas encore mis en place ces dispositifs, malgré l'obligation légale.

Les attributions de logements sociaux stagnent (environ 9 300 par an), et les objectifs fixés par l'Accord collectif départemental (37,5 % d'attributions aux publics prioritaires) ne sont pas respectés. Les ménages prioritaires (DALO, victimes de violences, etc.) subissent des délais d'attente plus longs (jusqu'à 1 018 jours pour les logements de 5 pièces) et une hausse des délais plus marquée que la moyenne (+ 39 % entre 2021 et 2024).

### **Les recommandations-clés :**

**Recommandation n°1. (Toulouse Métropole, SICOVAL – mise en œuvre complète ; Grand ouest toulousain – non mise en œuvre) :** Prévoir une trajectoire de production de logements locatifs sociaux pour les communes qui vont franchir le seuil de 3 500 habitants dans la prochaine décennie, afin de les aider à respecter le taux légal de logement social.

**Recommandation n°2. (SICOVAL, Muretain Agglo, Grand ouest toulousain – recommandation non mise en œuvre) :** Décliner les objectifs de production par bailleur.

**Recommandation n°3. (SICOVAL – mise en œuvre partielle ; Muretain Agglo, et Grand ouest toulousain – non mise en œuvre) :** Adopter d'ici au 1er janvier 2027 un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs comportant un système de cotation de la demande.

**Recommandation n°4. (Toulouse Métropole – mise en œuvre partielle ; Muretain Agglo, SICOVAL et Grand ouest toulousain – recommandation non mise en œuvre) :**

- Présenter à la conférence intercommunale du logement une analyse des parcours des publics prioritaires afin de mieux répondre aux objectifs d'attribution.

Le rapport souligne un déséquilibre croissant entre l'offre et la demande de logements sociaux, aggravé par des freins structurels (coûts, foncier, réglementation) et des limites dans l'action des EPCI. Une meilleure coordination entre acteurs, une anticipation des obligations légales et un renforcement des outils de gestion de la demande sont nécessaires pour améliorer l'accès au logement social dans la Grande agglomération toulousaine.

Le rapport est annexé à la délibération.

➔ **Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :**

- prennent acte de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes,
- autorisent Madame la Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **14. QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Lors de la séance communautaire du 14 avril 2026, Alice Mellac a été élue 7<sup>ème</sup> Vice-présidente du SICOVAL en charge des Espaces naturels et Innovation agricole.**

**Lors de la séance communautaire du 11 mai 2026, les élus communautaires d'Auzeville-Tolosane ont été désignés représentants du SICOVAL auprès des organismes ou associations suivants :**

### **Alice Mellac**

- Comité Syndical du Syndicat du Bassin Hers-Girou (SBHG) - *titulaire*
- Conseil d'administration de la SPL Enova - *titulaire*

- Syndicat mixte ouvert de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA Réseau 31) - *titulaire*
- CDC HABITAT - *titulaire*
- Association AGRI SUD-OUEST INNOVATION (ASOI) - *titulaire*
- Association Confluences Garonne Ariège et au comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale - *titulaire*
- Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville (ENSFEA) - *titulaire*
- Conseil d'administration de L'École Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse - Toulouse INP - ENSAT - *titulaire*

**Olivier Lefèvre**

- Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne - *titulaire*
- Office Public de l'Habitat Haute-Garonne - *titulaire*
- Comité social territorial - *suppléant*
- Commission Consultative de l'environnement de l'aéroport de Blagnac - *suppléant*

**David Fasano**

- Commission Intercommunale pour l'Accessibilité - *titulaire*
- Conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole de Toulouse-Auzeville (ENSFEA) - *suppléant*

**La séance est levée à 22h55.**

**Madame Alice MELLAC**  
Présidente de séance

**Madame Sandra BIGNALET-CAZALET**  
Secrétaire de séance